

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME
ANNE-MARIE BERNAZEAU EN SA QUALITE
DE VICE-PRESIDENTE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Service
Administration générale
N° 2017-A- 1

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François DAURE en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Madame Anne-Marie BERNAZEAU en qualité de vice-présidente ;*

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est accordée à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, en sa qualité de vice-présidente, pour traiter les affaires relevant des ressources humaines et systèmes d'information.

A ce titre, en cas d'absence du Président, elle sera en outre chargée de présider les instances paritaires et consultatives.

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Madame BERNAZEAU est la vice-présidente référente, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation lui est donnée à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toute réponse aux courriers des administrés et des administrations ;
- exécuter les délibérations relevant des fonctions déléguées ;
- tous les actes relatifs aux procédures de recrutement à l'exception des lettres de recrutement ;
- toute décision relative à la gestion de carrière des agents y compris les tableaux annuels d'avancement de grade et les listes d'aptitude au titre de la promotion interne, les sanctions disciplinaires sauf celles du 4^{ème} groupe et sauf les fiches d'évaluation des agents de catégorie A+ ;
- tout acte afférent au fonctionnement des instances paritaires et consultatives ;
- tout acte relatif à l'organisation des élections professionnelles.

Article 3 : Lorsque la vice-présidente bénéficiaire des présentes délégations estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la vice-présidente bénéficiaire des présentes délégations doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

Article 6 : La délégation de fonctions et de signature, objet du présent arrêté, demeure applicable tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 7 : Tous les documents signés par Madame Anne-Marie BERNAZEAU dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
La vice-présidente,

(insertion signature)

Anne-Marie BERNAZEAU

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 13 janvier 2017

Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **16 janvier 2017**
Publié ou notifié,
Le **16 janvier 2017**